

**ARRÊTÉ N° AG 401-2022**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE NICOLAS CARISTIE MERCREDI 21 ET JEUDI 22 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande du groupe BOVIS 47 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES, d'effectuer des travaux à l'agence bancaire de la société Générale sise 1 rue de Lyon à Avallon,

**Considérant** que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit, afin de permettre les travaux à l'agence bancaire de la Société Générale sise 1 rue de Lyon à AVALLON :

- rue Nicolas Caristie (place réservée aux transports de fonds).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent mercredi 21 et jeudi 22 décembre 2022 de 8h00 à 16h00.

**Article 3**

**La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.**

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON, le 8 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD